

Madame, Monsieur, Docteur,

Voici votre nouvel AMIF ACTU intégrant comme chaque semestre l'actualisation de nos commentaires sur notre sélection de placements, quelques mises en garde sur des risques d'assurance importants pour lesquels vous devez être vigilants, et bien d'autres sujets ...

Soyez assuré que nous nous efforçons, chaque jour, d'être à la hauteur de vos attentes. Nos solutions sont ouvertes et accessibles à tous.

A ce titre, pour votre fidélité comme pour les recommandations que vous faites ou ferez, nous vous remercions chaleureusement.

Bonne lecture!

Julien ELKOUBI

## Les placements

Nous vous présentons ici, comme chaque semestre depuis plus de 10 ans, les performances actualisées des solutions que nous préconisons.

Nous accompagnons ces éléments « chiffrés » de nos commentaires.

### LES SCPI

Rentabilité nette servie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SCPI EUROPEENNE	6,30%	6,31%	6,30%	6,45%	6,45%	7,28%	6,25%	6,00%	7,03%	6,88%	6,06%	6,05%	6,50%
SCPI MONDE	/	/	/	/	6,58%	7,91%	6,26%	5,66%	5,84%	5,97%	5,40%	5,53%	5,30%
SCPI CAPITALES EUROPEENNES	/	/	/	/	/	/	/	10,39%	6,12%	6,47%	5,67%	5,53%	5,73%
SCPI USA	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	7,70%
SCPI HISTORIQUE 1	5,25%	5,22%	4,90%	4,84%	4,73%	4,70%	4,64%	4,42%	4,53%	4,55%	4,86%	4,89%	4,80%
SCPI HISTORIQUE 2	5,37%	5,37%	5,17%	4,83%	4,88%	5,06%	4,97%	4,80%	4,80%	4,79%	4,65%	4,87%	4,23%
SCPI PERF. ENERGETIQUE	5,27%	5,23%	5,01%	4,55%	4,43%	4,51%	4,61%	4,50%	4,59%	4,32%	4,10%	4,91%	4,42%

### ASSURANCE-VIE, CONTRAT DE CAPITALISATION, PER

Formules d'investissements Contrat Assurance vie, PER, Capitalisation (les SCPI sont intégrables ici également)	Performances 2023 nettes de frais de gestion	Performances 2024 nettes de frais de gestion	Performances 2025 nettes de frais de gestion
Fonds en Euros	4,45%	4,65%	4,50%
Fonds Courtes Échéances	/	4,39%	2,88%
Fonds Régularité	/	6,01%	2,70%
Fonds Opportunités	/	7,60%	3,79%
Fonds Développement Durable	/	6,41%	2,77%
Formule Entreprises	9,80%	6,60%	3,92%
Formule Immobilier	7,90%	6,10%	4,44%
Formule Essentielle	7,70%	6,10%	4,31%
Formule Trois Univers	/	/	7,11%

### LES HOTELS

Fonds Hoteliers en cours	Millésime	valorisation cumulée au 30 06 24	valorisation cumulée au 31 12 24	valorisation cumulée au 31 06 25
FONDS HOTELS DIVERSIFIES 1	2018	0,10%	+0,1%	-3,80%
FONDS HOTELS DIVERSIFIES 2	2019	+36,24%	+35,2%	36%
FONDS HOTELS DIVERSIFIES 3	2020	+34,78%	+34%	+32,50%
FONDS CLUB DEAL 2 Grand Hôtel Chicago - Paris	2020	+1,36%	+2,2%	+2,10%
FONDS CLUB DEAL 4 Holiday Inn - Clichy 92	2021	+40,71%	+40,7%	+36,60%
FONDS CLUB DEAL 6 - Hôtels Suresnes et Colombes 92	2022	-6,25%	-10,50%	-9,90%
FONDS DE TRANSFORMATION D'HOTELS EN ACTIFS MULTI-USAGES	mi-2022	+2,28%	-0,50%	-2,10%
FONDS MARCHAND DE BIENS	2023	+0,12%	+15,9%	+14,1%
FONDS CLUB DEAL ARC DE TRIOMPHE	2023	+1,31%	0,00%	-0,80%
FONDS CLUB DEAL LAC DE COME	2024	/	-6,10%	+2,30%
FONDS PARIS DEUX GARES	2024	/	+2,8%	+6,40%
FONDS CLUB DEAL PARIS THEATRES	2025	/	/	+0,2%

## LES SCPI – SOCIETES CIVILES DE PLACEMENT IMMOBILIER

Voici nos quelques commentaires sur les six mois passés:

(Performances notées ici hors revenus exceptionnels – vente(s) d'immeuble(s) - et hors revalorisation de part)

### SCPI Européenne : + 6.50%

9 immeubles achetés en 2025, offrant 8.45% de rendement moyen à l'acquisition, et une durée moyenne d'engagement de 6,4 ans. Saluons 14 années de rendement toujours supérieur à l'objectif de 6%.

### SCPI Monde : + 5.30%

6 immeubles achetés en 2025, offrant 7.56% de rendement moyen à l'acquisition, et une durée moyenne d'engagement de 8,6 ans. Ici également, SCPI créée il y a 9 ans et toujours au dessus des 5% d'objectif de rendement fixé.

Aucune cession en 2025 : les décisions de vente 2025 en Angleterre ont été décalées à 2026 pour ne pas subir la baisse de la Livre. Nous attendons donc des plus values vraisemblablement en 2026.

### SCPI Capitales Européennes : + 5.73%

5 immeubles achetés en 2025, offrant 7.57% de rendement moyen à l'acquisition, et une durée moyenne d'engagement de 10,5 ans.

Autre indicateur intéressant pour les 3 SCPI décrites jusqu'ici: **la performance annualisée sur 5 ans (2020-2025):**

Intégrant les loyers, les dividendes exceptionnels sur ventes d'immeubles, et les augmentations des prix de parts (la valeur des immeubles).

SCPI EUROPEENNE : **7.11%** (et TRI depuis la création : 6.94%)

SCPI MONDE : **6.15 %** (et TRI depuis la création : 5.77%)

SCPI CAPITALES EUROPEENNES : **7.89%** (et TRI depuis la création : 6.50%)

Notons également que depuis juillet 2022, **ces 3 SCPI ont investi 3 milliards d'euros et renouvelé ainsi la moitié de leur patrimoine.**

Résultat : des immeubles récents, mieux positionnés, plus rentables, et moins coûteux à entretenir. Ce qui signifie pour les porteurs de parts des dividendes potentiels plus élevés et d'éventuelles plus-values à venir.

D'autre part, les acheteurs sont peu à peu de retour. Il redevient donc possible de vendre des immeubles, à condition de le faire au bon moment. Ces SCPI ont une gestion pragmatique : quand un immeuble atteint son pic de performance, il faut savoir le céder pour en tirer le meilleur prix.

Ce choix peut sembler contre intuitif mais il est guidé par une logique simple : faire tourner le patrimoine pour éviter qu'il ne s'essouffle.

Illustration ? Grâce à cette démarche, **les SCPI EUROPEENNE et MONDE ont reversé 105 millions d'euros de plus-values à leurs épargnants depuis leurs créations, soit 23 % de valeur créée, hors revenus mensuels.**

### **SCPI USA : + 7.70%**

Lancée en novembre 2024 : objectif de rendement/an : 4,50%.

La diversification débute avec 3 immeubles (New-York, Texas et Californie : 7 300 m<sup>2</sup>) engageant 3 locataires sur 10,19 ans.

Nous validons depuis sa création les projets immobiliers de cette SCPI : la première investie aux Etats-Unis.

**Cette SCPI s'insère parfaitement dans notre gamme**, permettant l'accès aux USA : le plus grand marché immobilier du monde (1.6 fois la taille du marché européen). La SCPI Monde disposant d'accreditation en Amérique du nord, essentiellement sur le Canada.

L'investissement est fait en Euros pour les investisseurs, mais la monnaie d'investissement au niveau de la SCPI est bien le Dollar américain : la monnaie de référence mondiale. La création de cette SCPI a été faite **en 2025, profitant d'un Dollar US faible** (la politique du Président américain pour « mieux exporter »), couplé à un immobilier local en « bas de cycle ». Une opportunité idéale bien entendu, mais également une stratégie importante sur le long terme. Lorsque le Dollar remontera, il y aura un impact qui jouera sur la performance (les loyers monteront en dollar), et sur la valeur de la part (les valorisations d'immeubles monteront).

Tous les secteurs d'activité peuvent constituer le patrimoine de la SCPI : bureau, commerce, hôtellerie, éducation, industriel et logistique, santé, parking.

**Les 4 SCPI hors France décrites**, que nous préconisons de « grouper » pour la poche d'investissement Hors France, sont désormais investies sur 18 pays pour 7,5 milliards d'euros gérés, 310 immeubles pour 3 millions de m<sup>2</sup>, 761 locataires dans 7 secteurs d'activité.

Une GRANDE diversification.

### **SCPI Historique 1 : +4.80% et SCPI Historique 2 : + 4.23%**

Ces deux SCPI restent dans un niveau de rendements cohérents, et diversifient toujours davantage leurs actifs.

### **SCPI Performance Énergétique : + 4.42 %.**

Face à une demande importante de retraits (suite à une baisse de valeur de part en 2024...), la SCPI a mis en place et organise/anime, dès mars 2026, un système de sortie sur le marché secondaire, de gré à gré (l'on annonce son prix de cession, et l'offre et la demande doivent se « matcher ». Le but étant d'épurer rapidement les demandes de sorties des porteurs de parts, sans vendre à la hâte des actifs immobiliers dont le rôle dans la SCPI reste très légitime et déterminant.

## Et si j'épargnais au sein d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un plan d'épargne retraite?

Nous disposons d'un contrat d'assurance vie, d'un contrat de capitalisation (le contrat de capitalisation est proche de l'assurance-vie mais sans transmission des capitaux lors d'une succession – le contrat est, lui, transmis; et peut être également souscrit par une personne morale – SELARL, SPFPL, etc) et un Plan d'Épargne Retraite PER au sein desquels nous pouvons sélectionner jusque 55 % les SCPI Européenne, Monde et Capitales Européennes présentées en page 1 de ce bulletin.

### **Des frais simples, logiques, et uniques sur le marché.**

Plus de 98% des contrats du marché (vie, capitalisation, Per) disposent de frais (négociables ou non) à l'entrée, de gestion, d'arbitrage à **deux niveaux** : sur les supports (il faut bien veiller à ce que le rendement que vous « voyez » affiché sur vos placements soit net de ces frais de support), et sur le contrat (prélevés sur l'épargne au niveau de la compagnie d'assurance). L'on peut trouver une logique aux frais de ces deux niveaux : au contrat car une « gestion » existe au sein des compagnies, et aux supports car il faut bien entendu « un ou des gérants, des équipes d'analystes, etc ».

Sur les contrats que nous évoquons ici, le sujet est plus simple à appréhender : notre partenaire crée et gère ces « supports » depuis 15 ans, et a créé sa propre compagnie d'assurance pour y loger ... les supports maison ! Une logique plus facile à écrire qu'à réaliser : il s'agit de la première création de compagnie d'assurance en France puis des décennies.

Ce « grands pas » permet à nos investisseurs de s'exonérer en grande partie de ce double process de frais.

## Concernant notre offre:

### ➤ Les frais au contrat :

0 frais d'entrée  
0 frais de gestion sur les unités de compte  
0 frais d'arbitrage  
0 frais de sortie.

L'absence de frais de gestion n'est pas neutre: l'on voit habituellement des frais de gestion « au contrat » de l'ordre de 0,60% sur les fonds Euro à 1% sur les autres supports, prélevés chaque année au niveau du contrat. Cela est à multiplier par le nombre d'année où l'on conservera son contrat...

### ➤ Frais aux supports :

#### Fonds Euro :

A l'entrée : 0%  
Sur la gestion : 0.60 %/par an. Classique.

#### Unités de compte:

A l'entrée :  
. Scpi : 11.8%-12% (classique à toutes les SCPI du marché)  
. Formules 3 univers, Fonds régularité, Fonds Opportunité : 5 %  
. Formules Courtes Echéances, Développement durable : 0%  
Sur la gestion : entre 0.25% et 1.7% par an selon la composition du contrat.



### Le saviez-vous?

> Le PER permet de déduire un montant annuel de ses revenus imposables. Ce montant, appelé « plafond de déduction », peut, s'il n'est pas utilisé une année, être reporté ultérieurement. **La loi de Finance pour 2026 a allongé de 3 à 5 ans l'utilisation des « plafonds non utilisés ».** C'est un plus.

> **La déduction après 70 ans est désormais impossible.** La Loi évoquant de ne plus valider des « déductions tardives »... Aucun commentaire. C'est un moins cette fois-ci !

> Les SCPI au sein des contrats vie, capitalisation, ou PER ne sont pas toujours traitées de la même manière que si elles sont souscrites « en direct »: nos contrats délivrent 100% du rendement de chaque SCPI dans le contrat... là où la grande majorité des contrats n'en verse que 90%, justifié (...) par le fait que la « compagnie assure la liquidité du contrat ». Vaste débat... mais la différence est grande!

## Les rendements 2025 des supports disponibles:

**Le fonds Euro (maximum 25% du contrat) : +4,50 % nets**

**Les SCPI (maximum 55% du contrat - voir détails page 1-2): nets de frais, hors revalorisation de parts et hors dividende(s) exceptionnel(s).**

Scpi Européenne: **+6,50%**

Scpi Monde: **+5,30%**

Scpi Capitales Européennes: **+5,73%**

**Les fonds obligataires, nets de frais.**

Fonds Courtes Echéances : 121 entreprises, **+2,88%**

Fonds « flexible » pour profiter des obligations et faire travailler l'épargne en visant un risque maîtrisé.

Fonds Régularité : 155 entreprises, **+2,07%**

Il s'agit du fonds « tout-terrain » recherchant la meilleure performance possible et la maîtrise des fluctuations dans tous les types de contexte.

Fonds Opportunités : 140 entreprises, **+3,79%**

Fonds « opportuniste » cherchant à faire mieux que l'univers européen des obligations à haut rendement.

Fonds Développement Durable : 115 entreprises, **+2,77%**

Fonds « labellisé ISR - investissement socialement responsable » cherchant la meilleure performance possible avec une sélection basée sur des critères « ISR ».

**Les formules mixtes (Scpi pour la partie immobilière, et fonds obligataires), nets:**

Formule Entreprises (25% immobilier, 75% obligations): **+3,92%**

Formule Immo (55% immobilier, 45% obligations) : **+4,44%**

Formule Essentielle (50% immobilier, 50% obligations) : **+4,31%**

Formule Trois Univers (20% immobilier, 80% actions/obligations) : **+7,11%**. Un commentaire ici puisqu'il s'agit de la seule solution intégrant des actions. L'objectif de disposer d'immobilier, d'obligations et d'actions est simple: chercher à être au bon endroit... au bon moment.

La souscription minimum est de 50 € pour les contrats d'assurance-vie ou le PER, et de 1 500 € pour le contrat de capitalisation.

# LES FONDS HOTELIERS



**2** solutions d'investissements actuellement ciblées tout ou partie sur l'hôtellerie européenne Haut de gamme.

**1** socle commun :

> Achats « Mur et fonds de commerce » : Il est important de pouvoir bénéficier de **la valorisation immobilière et de la revalorisation de l'établissement** en tant que « société » (nouvelle entité, augmentation du nombre de chambres, automatisation, etc)

> **Un cycle de 6,5 ans** :

Année 0: 6 mois de période de souscription

Année 1 à 2: achats et travaux/restructuration

Années 2 à 6: exploitation avec l'hôtelier en place, vers une double valorisation (mur et fonds de commerce)

Année 6: vente et sortie de l'opération. Il demeure toujours la faculté de prolongation de deux fois un an (si le contexte de marché le nécessite pour « vendre mieux », avec remboursements partiels au fil des ventes d'actifs).

Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, le secteur hôtelier continue de démontrer une résilience notable et une volatilité limitée, avec des tarifs moyens progressant plus rapidement que le PIB européen.

## FONDS HOTELS Groupe EXPERIMENTAL :

**Minimum de souscription fixé à 250 K€.**

**Objectif de rendement annuel : TRI 9%.**

Son objectif : constituer une collection de **2 à 4 hôtels emblématiques, situés dans des destinations européennes iconiques, avec un positionnement haut de gamme mêlant patrimoine, design, et expérience client.**

Fondé en 2007, le groupe EXPERIMENTAL est un acteur de référence de l'hôtellerie haut de gamme, avec 39 établissements dans 11 destinations à travers le monde, dont 14 hôtels en Europe.

**Deux opérations sont déjà sécurisées dans le Fonds, au Portugal:**

> Hôtel 5 étoiles (Infante Sagres Porto) emblématique situé au cœur du centre historique de Porto, premier établissement de ce standing dans la ville, ouvert dans les années 1950. Situé à seulement 150 mètres de l'Avenida dos Aliados, le pendant de nos Champs-Élysées à Paris.

> Resort 5 étoiles à proximité de Comporta (Hôtel Quinta da Comporta), sur la côte Atlantique portugaise, au sud de Lisbonne.

## FONDS HOTELS MILIEU DE GAMME ET PREMIUM:

**Minimum de souscription fixé à 100 K€**

**Objectif de rendement annuel: TRI 6%**

Le Fonds vise la participation à **12 à 15 PME hôtelières (toutes détenues par les divers fonds de notre partenaire), intégrant toujours les murs et les fonds de commerce, situés dans les principales métropoles européennes.** La stratégie cible principalement le segment économique/milieu de gamme, qui représente la majorité de la demande en Europe, tout en intégrant des hôtels "premium" (4 et 5 étoiles) idéalement situés au cœur des grandes villes.

> **Quelle fiscalité pour ces deux solutions ?**

- **Exonération** d'assujettissement au titre de l'IFI

- **Exonération d'impôt sur le revenu au titre de la plus-value,** hors CSG CRDS.

# LA REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU LOI GIRARDIN INDUSTRIELLE

**Nous disposons de dossiers Girardin Industrielle toute l'année, permettant de réduire jusqu'à 41 000 € d'impôts sur le revenu.**

Les rentabilités pour l'investisseur varient en fonction de plusieurs paramètres dont la période de l'année à laquelle l'opération est réalisée ou encore la qualité de signature des exploitants.

**Nos dossiers bénéficient des meilleures sécurités du marché :**

**La présence géographique** permanente du monteur du dossier en Outremer.

**Un degré de mutualisation élevé** pour chaque investissement.

**Une sélection rigoureuse d'entreprises éligibles et de matériels standards à fort potentiel locatif**

**Une clause de limitation de recours sur tous les dossiers** qui vous protège contre les défauts de paiement des locataires des matériels.

**Un Contrat d'assurance exclusif :**

• **Une assurance Responsabilité Civile Chapeau** qui protège les investisseurs contre un défaut d'assurance d'un exploitant en cas d'accident ou de sinistre

• **Une assurance Exclusive** pertes fiscales indirectes qui couvre les investisseurs contre les pertes fiscales qui seraient liées à un acte ne suivant pas l'esprit de la loi Girardin et réalisé, le cas échéant, par un intermédiaire ou un locataire.



## IMPORTANT:

**Les foncières de transformation de bureaux en logements** (nommées Immo Club 2, 3, 4, 5, 6 ou One) et les fonds portant à réduction d'IRPP/IFI (nommés NIO 1 à 6) que nous avons préconisés ces dernières années sur les bases des références et des engagements avancés par la société de gestion NOVAXIA ont, pour la grande majorité d'entre eux dépassé leur durée minimale de conservation prévue. Leurs performances sont, à ce jour, médiocres (négatives) ; ce qui, malgré nos multiples demandes d'explications et leurs réponses renouvelées depuis 2022 est incompréhensible. Dans ce contexte, nous avons conseillé aux investisseurs concernés de revendiquer une possibilité de sortie immédiate ; nous les avons accompagnés dans cette démarche en préparant avec eux les courriers et les interventions que nous jugions nécessaires. Nous pressentons depuis plusieurs mois un risque de « blocage » des sorties organisées par ladite société de gestion ; ce qui est devenu réalité à partir de juin 2025 pour les fonds nommés Immo Club 2,3,4,5 et One. Nous confirmons notre choix de se positionner « à la vente » afin d'être servi une fois le blocage levé. Nous continuons et continuerons à défendre les intérêts des investisseurs ; nous maintenons la pression sur NOVAXIA.



## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE: Mise en cause: les bons réflexes ...

Nous vous proposons la retranscription d'un échange, permettant de résumer de manière synthétique les premières étapes à réaliser en cas de mise en cause de votre responsabilité civile médicale.

### **Mon patient estime que ma prise en charge n'a pas été optimale. Il recherche ma responsabilité : que dois-je faire ?**

Attention, il est important de différencier un simple mécontentement de votre patient d'une réelle réclamation indemnitaire. Un désaccord ou mécontentement peut être résolu par un échange avec le patient.

En revanche, une réclamation indemnitaire remet en question la qualité de votre prestation et contient souvent une demande de remboursement ou d'indemnisation. Elle est adressée soit directement par votre patient soit par son assureur ou son avocat.

Dans les deux cas, il est important de tout faire pour conserver un dialogue constructif et serein avec votre patient.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le ressenti d'un patient n'est pas forcément le reflet de la qualité de votre travail.

### **D'accord, mais que faire lorsque je reçois une réclamation d'un patient ?**

Il faut être particulièrement réactif. Vous devez immédiatement la transmettre au Cabinet AMIF accompagnée de votre déclaration sans aucune pièce médicale. Votre déclaration doit contenir toutes les informations datées relatives à la prise en charge du patient y compris les échanges avec ce dernier, ainsi que votre analyse de la réclamation.

### **Ok, mais que faites-vous de ces documents ?**

Un dossier sera ouvert par nos soins, et un interlocuteur dédié de la compagnie vous accompagnera tout au long de l'affaire. Votre Cabinet AMIF reste en support durant la gestion du dossier. L'interlocuteur dédié prendra contact avec le patient afin qu'il vous autorise à transmettre ses données médicales au médecin conseil de la compagnie. C'est à réception de ce document que nous vous demanderons d'envoyer une copie du dossier médical. Votre dossier doit être le plus complet possible pour permettre à la compagnie d'assurer au mieux la défense de vos intérêts. Ce dossier peut contenir toutes les radios antérieures et postérieures à la prise en charge au format numérique, les prescriptions médicales, les comptes rendus de consultation. Le dossier médical est analysé par l'un des médecins conseils de la compagnie. Il pourra se prononcer sur l'opportunité d'organiser une expertise médicale et déterminer les potentiels préjudices du patient. Sur la base de cet avis, nous vous informerons des conclusions médicales et des suites à envisager. Nous vous invitons à nous transmettre tout nouvel élément d'information que vous pourriez recevoir.

### **Je vous remercie, c'est très clair.**

### **Mais j'avais une dernière question : est-ce que le patient a d'autres recours que l'amiable ?**

Effectivement, il peut rechercher votre responsabilité devant diverses instances. Mais n'ayez crainte, nous vous accompagnons également dans le cadre de ces procédures.

Votre responsabilité peut être recherchée devant le Conseil de l'Ordre, le tribunal et la Commission de Conciliation et d'Indemnisation, aussi appelée CCI.

Le Conseil de l'Ordre peut prononcer une sanction financière et/ou disciplinaire allant du blâme à la radiation. Nous interviendrons si l'objet de la plainte porte sur la qualité de votre prestation. Vous pourrez être accompagné par un avocat spécialisé tout au long de la procédure.

Le patient peut également saisir le tribunal pour demander une expertise médicale et l'indemnisation de ses préjudices. Il conviendra de nous adresser rapidement tout document relatif à la procédure.

Enfin, le patient peut également déposer une demande d'indemnisation auprès de la CCI. Cette démarche non judiciaire favorise la résolution plus rapide des conflits entre les patients et les professionnels de la santé.

Pour ces deux procédures, nous missionnons un avocat spécialisé et un médecin expert afin de vous assister au mieux.

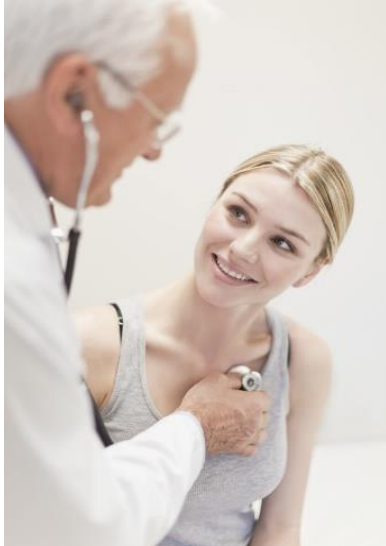
Bien évidemment, dans tous les cas, vous êtes tenu régulièrement informé et vous êtes associé aux décisions à prendre tout au long de la procédure.

Si votre responsabilité venait à être engagée en amiable ou en judiciaire, sachez que la compagnie interviendra afin de régler les indemnités au patient selon les montants de garantie présents dans votre contrat.



# ASSURANCES SANTE et PREVOYANCE: deux postes à ne pas négliger.

## SANTE



Nous ne vous apprendrons que peu de choses en évoquant que **les dépenses de santé** augmentent et que les niveaux des remboursements des régimes obligatoires restent trop faibles: les sommes restant à la charge des assurés sociaux deviennent de plus en plus importantes...

Les "complémentaires santé" interviennent sur cette part de frais restant à régler par l'assuré après remboursement du régime obligatoire.

L'AMIF vous propose depuis 1988 des solutions sur mesure permettant de bénéficier de la déduction fiscale au titre de la loi Madelin.

**Vous et le cas échéant vos ayants droits (conjoint(e), enfant(s)) êtes couverts le jour même, sans questionnaire médical.**



**Le couple « prestations/tarif » de nos contrats est parmi les meilleurs du marché depuis 35 ans.**

## PREVOYANCE



**Vous êtes nombreux parmi nos assurés professionnels libéraux de la santé à être préoccupés par les risques liés à votre activité et vous exprimez des besoins spécifiques en matière de protection sociale pour vous-même, vos proches et vos salariés.**

La CPAM et votre régime obligatoire (CARMF, CARCDSF, CARPIMKO, etc) sont votre premier niveau de couverture. Mais ils s'avèrent souvent insuffisants pour couvrir la perte de vos revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

**Vous avez besoin d'une protection renforcée** en cas de maladie, d'accident, d'hospitalisation ou de décès. Votre assurance doit également être adaptée aux spécificités de votre profession.

**Voilà désormais plus de 35 ans que votre Cabinet AMIF accompagne les médecins libéraux et tous les professionnels de santé dans la recherche du contrat de prévoyance le mieux adapté à la situation professionnelle et personnelle du praticien.**

Certains d'entre vous ont d'ailleurs débuté leur carrière en se couvrant par notre intermédiaire...et ont pris récemment leur retraite!

La mise en place des bonnes garanties, ensemble, doit permettre d'anticiper les aléas de la vie et d'assurer les flux de revenus futurs nécessaires à votre foyer, quelles que soient les situations (maladie, accident, incapacité, invalidité, dépendance, décès).

Nous pouvons démarrer le versement de la rente d'invalidité dès 10% d'invalidité, avec un barème d'invalidité 100% professionnelle.

Vous êtes garanti 24 h/24, pendant votre activité professionnelle évidemment, mais aussi lors de vos activités privées. De même, la pratique de la plupart des sports est garantie, y compris l'usage des deux roues, sans surprime.

Enfin, vous êtes couvert en cas d'agression, comme dans le cadre des missions que vous pourriez accomplir à titre humanitaire ou au sein des antennes médicales territoriales (dans les limites contractuelles et après accord de l'assureur).



**Le saviez-vous?** Les assurances emprunteurs sont des contrats de prévoyance... dont le bénéficiaire n'est pas soi-même ou un proche, mais la banque! Leurs buts sont de couvrir le remboursement du crédit (les mensualités en cas d'arrêt de travail, le solde en cas de décès). Votre Cabinet AMIF peut vous proposer des contrats emprunteurs dédiés aux assurés professionnels de la santé et à leur famille: une différence importante dans le coût et les garanties.

Cela est valable pour vos prochains projets, mais également pour vos emprunts en cours (la loi permet de changer de contrat en cours de prêt).

## Concrètement.

En cas d'arrêt maladie, et sans protection Prévoyance, vous ne « toucherez » que les indemnités de la CPAM (durant les 3 premiers mois d'arrêt) puis de votre régime obligatoire (à partir de 3 mois d'arrêt). Il est essentiel de comprendre le fonctionnement de ces deux postes et l'importance du contrat de prévoyance qui viendra compléter et/ou prendre le relais nécessaire.

Voici, par ordre chronologique:

### > Les prestations de la CPAM versées les 3 premiers mois d'arrêt de travail:

Depuis le 1er juillet 2021, les professionnels de santé libéraux peuvent recevoir des indemnités journalières de l'Assurance Maladie, pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail et après 3 jours de carence.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation de l'arrêt de travail pour maladie ou accident, le professionnel libéral -titulaire ou remplaçant- doit justifier d'au moins 12 mois d'affiliation continus dans son activité; être dans l'incapacité temporaire de continuer ou de reprendre son activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident; avoir un arrêt de travail prescrit par un médecin et avoir arrêté son activité professionnelle.

L'indemnité journalière que le professionnel de santé recevra pendant son arrêt de travail est égale à 1/730e de son revenu d'activité annuel moyen. Celui-ci est calculé sur la moyenne des revenus cotisés des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail.

La moyenne des revenus pris en compte est plafonnée à 3 fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) en vigueur au jour du constat médical de l'incapacité de travail, soit environ 150 000 € au titre de 2025.

**Même si le revenu d'activité annuel moyen est supérieur à ce plafond, l'indemnité journalière ne pourra pas excéder le montant maximum de 197,51 €.**

### > Les prestations du régime obligatoire versées de 3 mois à 3 ans d'arrêt de travail:

A partir de 3 mois d'arrêt de travail continu, le régime obligatoire versera, au professionnel de santé, des indemnités journalières forfaitaires, **souvent largement insuffisantes pour maintenir le train de vie et compenser les frais professionnels**. Ces indemnités seront versées pendant 3 ans maximum.

Vous trouverez ci-après les montants des indemnités journalières versées par les principaux régimes obligatoires :

- CARMF - Médecin : 1/730<sup>e</sup> du revenu d'activité annuel moyen (min. 64,52 € / max. 193,56 €)
- CARCDSF - Chirurgien-dentiste / Sage-femme : 111 € (chirurgien-dentiste), 48,73 € (sage-femme)
- CARPIMKO - Auxiliaire médical (infirmiers, masseurs kiné., pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes) : 55,44 €
- CAVP - Pharmacien : 0 €
- CARPV - Vétérinaire : 0 €

> Pour que le régime obligatoire verse une rente d'invalidité au professionnel de santé, ce dernier devra être reconnu atteint d'une maladie ou victime d'un accident entraînant une invalidité totale et définitive le rendant absolument incapable d'exercer sa profession.

Il devra, en outre, être à jour de toutes ses cotisations, majorations de retard et frais de justice éventuels au moment de l'arrêt de travail total et définitif.

**Si le professionnel de santé est en invalidité partielle, il recevra de son régime obligatoire une rente très faible, voire selon sa spécialité aucune rente.**

**Il est donc capital d'avoir un contrat de prévoyance pour combler les manques de la Sécurité Sociale et des régimes obligatoires:  
Nos contrats de prévoyance se distinguent par 4 points forts essentiels :**

- **La rente d'invalidité est versée dès 10 ou 16 % d'invalidité professionnelle ;**

C'est un point à ne pas négliger et qui fait la différence entre les contrats. La plupart des contrats, même de spécialiste de l'assurance des professionnels de la santé, débutent leur couverture à 25% ou 33% de taux d'invalidité. S'il était déterminé une invalidité à 20%, ces contrats ne valideraient alors aucune indemnisation.

- **Seule l'invalidité professionnelle** (l'invalidité pour exercer sa profession) est prise en compte dans le calcul du taux d'invalidité ;  
Ce point se passe de commentaire car... « tout est dit dans le titre ». Malheureusement, l'on voit souvent des contrats de Prévoyance sans cette option, ce qui peut être dramatique en cas de problème. Le « pouce en moins » d'un chirurgien entraîne dans nos contrats une invalidité à 100% bien sûr, que ce soit la main dominante ou non; tandis qu'un contrat croisant l'invalidité fonctionnelle avec l'invalidité professionnelle pourrait aboutir à une prise en charge de l'invalidité nettement moindre.

- Entre 10 ou 16 % et 65 % d'invalidité, le professionnel de santé recevra une rente partielle dont le montant dépend du taux d'invalidité;  
**Essentielle également afin de compenser le régime obligatoire.**

- A partir de 66 % d'invalidité, **le professionnel de santé recevra la totalité de la rente** inscrite dans son contrat de prévoyance ; essentielle.

Enfin, en tant que professionnel libéral travailleur non salarié, vous pouvez déduire la majeure partie de vos cotisations de prévoyance de votre bénéfice imposable dans le cadre de **la Loi Madelin**.



# Tous vos besoins d'assurances.



Vie professionnelle



Auto - Moto



Santé - Prévoyance



Habitation - Loisirs



Crédit



Epargne - Retraite



Ils nous font **confiance.**

**+ de 10 000**

**professionnels de la santé**

se sont tournés vers nous.

**Et vous?**

**AMIF**  
ASSURANCES & PATRIMOINE

AMIF / 2, rue Sully Melendes 33120 Arcachon  
Téléphone: 01 39 84 41 80 - Email: [contact@assurances-amif.fr](mailto:contact@assurances-amif.fr)  
[www.assurances-amif.fr](http://www.assurances-amif.fr)